

# FICHE D'INSCRIPTION

2022-2023

## ETAT-CIVIL

Nom, prénom : \_\_\_\_\_



Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Représentant légal : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

N° Licence FFE : \_\_\_\_\_

## VOTRE MONTURE

 <p><b>poney</b></p>	<input type="checkbox"/> NIVEAU 1 (débutant)	 <p><b>cheval</b></p>	<input type="checkbox"/> Débutant	<p><b>HORAIRES SOUHAITES</b></p> <p>CHOIX 1 :</p> <p>CHOIX 2 :</p> <p>CHOIX 3 :</p> <p>En fonction des possibilités, nous nous réservons le droit de vous inscrire sur l'un des trois choix retenus</p>
	<input type="checkbox"/> NIVEAU 2		<input type="checkbox"/> GALOP 1	
	<input type="checkbox"/> NIVEAU 3		<input type="checkbox"/> GALOP 2	
	<input type="checkbox"/> NIVEAU 4		<input type="checkbox"/> GALOP 3	
			<input type="checkbox"/> GALOP 4	
			<input type="checkbox"/> GALOP 5	
			<input type="checkbox"/> GALOP 6/7	

## REGLEMENT

- Cotisation à l'inscription : **125 € Après mail de confirmation**
- Licence au 1<sup>er</sup> septembre : 25€ (mineur) / 36€ (majeur)
- Forfait  Virement 1 fois le 1<sup>er</sup> septembre
- Paiement en 5 fois par prélèvements bancaires (Echelonné sur 10 mois)

## PIECES A FOURNIR

- 1 certificat médical de "non contre-indication" à l'exercice de l'activité équestre pour les personnes majeures
- 1 justificatif pour les adhérents membres de l'Education Nationale
- Le règlement intérieur (au recto) approuvé et signé
- Pour les règlements par prélèvements bancaires un RIB (une demande d'autorisation de prélèvement vous sera envoyée et à nous retourner ensuite)



# Centre équestre Les Fauvettes

## REGLEMENT INTERIEUR

### **Préambule**

*Tout cavalier s'inscrivant au centre équestre "Les Fauvettes" reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter sans condition. Ce règlement intérieur lui sera remis lors de son inscription.*

### **Article 1 – l'organisation**

Le centre équestre fonctionne sur la base d'un forfait annuel de 35 reprises de septembre à juin. Ce forfait doit être réglé le 1<sup>er</sup> septembre et peut faire l'objet d'un paiement échelonné en 5 fois par prélèvement. Les débutants démarrant l'activité équestre bénéficient d'1 mois (4 reprises) pour confirmer définitivement leur inscription. Si, à l'issue de ce mois, l'activité ne convient pas, le règlement à l'inscription sera alors remboursé au prorata de 4 séances au tarif individuel, la cotisation restant acquise au centre équestre.

### **Article 2 – Les règlements et le forfait**

Le coût total du forfait est intégralement dû dès la première séance.

Il appartient donc à chaque adhérent, dans l'hypothèse d'un paiement échelonné, de régler le forfait dans sa totalité.

Toute personne n'étant pas à jour de ses règlements ne sera pas autorisée à participer au cours.

La notion de forfait ne peut être considérée que lorsque celui-ci est intégralement réalisé. Si des événements extérieurs indépendants de notre volonté devaient écourter la période dudit forfait, celui-ci devient caduque de fait pour laisser place à des séances au tarif individuel.

### **Article 3 – l'assiduité, les absences**

La pratique de l'équitation requiert un engagement à l'année et, hormis les débutants qui bénéficient d'un mois de test, aucun remboursement ne pourra être exigé dans le cas d'un arrêt de l'activité. Il est admis 3 absences dans la saison sans justification. Chacune de ces 3 séances est à récupérer dans les 30 jours suivants l'absence. Seules les absences pour raison médicale dûment justifiées pourront donner lieu à des récupérations.

**Merci de communiquer toute absence par mail à [clubequestre.neauphle@les-fauvettes.fr](mailto:clubequestre.neauphle@les-fauvettes.fr).**

### **Article 4 – les inscriptions**

Les inscriptions sont ouvertes dès la mi-juin pour un commencement de la saison début septembre. Elles ne deviennent effectives et ne permettent l'accès au centre qu'à l'issue du règlement de la cotisation et des 35 reprises lors de l'inscription (cf. article 2). Toute reprise manquée pour cause de règlement tardif ne saurait être récupérée.

### **Article 5 – la discipline**

Les cavaliers doivent observer une attitude respectueuse envers les moniteurs d'équitation, le personnel du centre, les autres cavaliers et accompagnants, les animaux et les infrastructures. Ils doivent en tout point obéir aux instructions dispensées par les moniteurs. Une tenue vestimentaire correcte est de mise à l'intérieur du centre. Tout manquement à cette discipline pourrait entraîner l'exclusion partielle ou définitive du centre équestre. Dans ce cas, il n'y aurait aucun remboursement possible des reprises non effectuées.

### **Article 6 – les reprises**

Une reprise est ouverte à partir de 6 cavaliers. L'affectation des poneys ou des chevaux est décidée par le moniteur de la reprise. Les cavaliers doivent se présenter au moins une demi-heure avant le début de la séance pour la préparation de leur monture.

### **Article 7 – la sécurité**

Le centre accueillant de jeunes enfants, il est interdit de fumer dans son enceinte. Les chiens sont tolérés dès lors qu'ils sont tenus en laisse. Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux ne sont

autorisés aux abords des carrières, des manèges et des écuries. Les véhicules circulant à l'intérieur du centre doivent **rouler au pas**.

### **Article 8 – la licence et l'assurance**

Lors des inscriptions, les cavaliers devront souscrire obligatoirement à la licence fédérale de la F.F.E. qui comprend l'assurance de la pratique de l'activité et donne accès aux inscriptions aux concours des différents centres équestres.

### **Article 9 – le stationnement des véhicules**

Le centre disposant de peu de places de stationnement et accueillant d'autres groupes, les cavaliers et accompagnants doivent veiller à garer correctement leur véhicule, sans que celui-ci ne gêne la circulation des autres véhicules, des engins du centre ou des véhicules de secours. Le parking à droite de l'entrée sera occupé prioritairement (sauf pour les accompagnants au poney-club qui disposent également d'un petit parking). Le stationnement sur les zones herbagées est formellement interdit et pourrait exposer le contrevenant à des sanctions.

### **Article 10 – les sanctions**

Une sanction arrive après que le contrevenant ait été prévenu oralement puis par écrit. Elle peut être de 2 sortes :

- L'exclusion temporaire pour un manquement répété au règlement intérieur ;
- L'exclusion définitive pour une faute grave, notamment d'incivilité ou ayant entraîné la mise en danger d'autrui.

### **Article 11 – déposer une réclamation**

En cas de réclamation, vous pouvez adresser un courrier à l'attention du directeur du centre ou lui envoyer un email à l'adresse suivante : [neauphle@les-fauvettes.fr](mailto:neauphle@les-fauvettes.fr). Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais. Si l'objet de la réclamation persiste, le conseil d'administration de l'association est seul compétent pour arbitrer le litige.

### **Article 12 – droit à l'image**

Lors des événements du centre équestre, des photos sont prises et peuvent être diffusées sur notre site internet.

Si vous vous opposez à cette diffusion, merci de nous le préciser ci-dessous (1).

Fait à Neauphle, le 19 mai 2021

**(1) Je refuse la diffusion de mon image ou celle de mon (mes) enfant(s)**

**Je, soussigné \_\_\_\_\_ reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter en tout point.**

signature de l'adhérent ou de son représentant précédée de la mention "lu et approuvé".